

COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 08 décembre 2022

Sous la présidence de Mme DUDT Lysiane, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Membres présents : Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne et MM. BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, REISS Stéphane, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WAGNER Gilbert et WENDLING Pascal.

Membres absents : HOMMEL Virginie (procuration à CAMACHO-VIEIRA Yolande), RATZEL Denis, WEISSBECKER Jean-Pierre et ROUSSEL Muriel

M. Marc SCHAEFER est nommé secrétaire de séance

--- 0000000 ---

DCM 2022-51

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2022.

DCM 2021-52

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par [Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3](#) : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 299 458 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 74 864.50 € (25% x 299 458 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- autres installations, matériels et outillages techniques 5 000 € (art 258)
- Autres bâtiments publics 12 000 € (art 21318)
- Matériel informatique 12 500 € (art 2183)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2022-53

Révision des prix de locations

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs de location mis en place par les précédentes délibérations.

Monsieur Marc SCHAEFER soumet à l'assemblée une proposition de tarification pour la salle polyvalente et la salle Krippenau.

Salle polyvalente : Tarification par Week-end		
	Habitant commune	habitant hors commune
Fête de Famille	150 €	300 €
Animation associative	50 €	300 €
Entreprise / CE	400 €	
Action sociale ou caritative	gratuité	
Membres du CM et personnel communal	50 €	

Salle polyvalente : Tarification soirée du Lundi au Jeudi (exceptionnelle)		
	Habitant commune	habitant hors commune
Fête de Famille	NN	NN

Animation associative	40	100
Entreprise / CE	400 €	
Action sociale ou caritative	gratuité	

Salle Krippenau	Demi-journée Du lundi au vendredi ou en soirée de 18H au lendemain matin 8H	La journée de 8H à 18H	le Week-end (du vendredi 17H au lundi 8H)
Tarif	40 €	60 €	100 €
	gratuité pour les associations locales		

Les déchets devront être emportés systématiquement ; la commune s'inscrivant dans une démarche zéro déchets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions faites par Mme le Maire.

20h20 : Arrivée de Mme Eva MOLINA DES NEVES

DCM 2022-54

Convention pour la mise en place de conteneur(s) a vêtements

Le Maire informe l'assemblée du projet de convention avec la société COLTHAB pour la mise en place de conteneur(s) a vêtements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention,

- Approuve la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.